Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_084-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n° 2024/084

OBJET : **REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES** **Affectation des résultats - Compte administratif 2023**		
Date de convocation : **04 juillet 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **28**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **25 juillet 2024**

L'an **2024, le 11 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_084-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/007 du 10 juillet 2024 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte administratif 2023 et à l'affectation des résultats de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°2024/007 du 10 juillet 2024 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2023 de la Régie Municipale des pompes funèbres.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son exécution technique et financière.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marc MIRALES**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_084-DE

Ville de Graulhet

EXTRAIT
Du Registre des délibérations
du CONSEIL D'EXPLOITATION

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

SEANCE DU 10 juillet 2024

Délibération n° 2024/007

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023					
Date de convocation : 04/07/2024			**Nombre de membres en exercice :** 8		
Présents : 5	M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. René ANDRIEU, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI				
Absents avec pouvoirs : 3	Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO ayant donné pouvoir à M. Nicolas HERRET. Mme Mélanie BORDES, ayant donné pouvoir à M. Moulay MAZARY. Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à M. Blaise AZNAR.				
Absents : 0					
Type de vote	Main levée				
Votants : 8	**Pour :** 7	**Abstentions :**	**Contre :** 1 (M. ANDRIEU)	**Blancs :** 0	**Nuls :** 0
Transmis au contrôle de légalité le :					

L'an 2024, le 10 juillet à 18 heures 00, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au pôle funéraire, salle de réunion, sous la présidence de **Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente.**

Les membres présent formant la majorité requise.

M. Nicolas HERRET a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_084-DE

Rapporteur : Mme CABAUSSEL, Vice-Présidente.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

Considérant l'extrait de la nomenclature M4 applicable à la régie municipale des pompes funèbres et précisant les conditions de reversement des excédents SPIC,

Considérant que la jurisprudence « Commune de Bandol » (CE, 9 avril 1999), sous réserve que soient remplies les trois conditions cumulatives ci-après permet le reversement :

- **L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;**
- **Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;**
- **Enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.**

L'exercice du budget 2023 étant clos, Mme CABAUSSEL rappelle au Conseil d'Exploitation la situation du budget à l'issue de l'exercice 2023.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023 :	20 561,99 euros
Résultat Antérieur reporté :	255 402,12 euros
Soit un résultat cumulé à affecter de (002)	275 964, 11 euros

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023 :	11 627,00 euros
Résultat antérieur reporté :	26 167,00 euros
Soit un résultat cumulé à affecter de (001)	37 794,66 euros

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_084-DE

Après en avoir délibéré ;
Le Conseil d'Exploitation, constatant que le compte administratif présente :
Un excédent de fonctionnement de clôture, de 313 758,77 euros,

DECIDE

- **D'AFFECTER** le résultat comme suit,
  Report à nouveau (compte 002) .....275 964,11 euros
  Report à nouveau (compte 001) ..... 37 794,66 euros

  Reversement des excédents à la collectivité
  de rattachement (compte 672 Budget) ..... 197 438,10 euros

- **DE DONNER** pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme,
Graulhet, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente empêchée,
Mme Anne-Marie CABAUSSEL,
Vice-Présidente.

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le secrétaire de séance,
M. Nicolas HERRET.

Annexe à la délibération n° 2024/084.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »